

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 09 juin 2016</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 15 juin 2016</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : jeudi 09 juin 2016 à 20h00.
Convocation adressée le 02 juin 2016.

Membres présents (13) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU Mme BETHOULE, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, Mme GUITTON, M. HIRT, Mme POISSON.

Membres absents excusés (1) : Mme PIMPAUD.

Pouvoirs (5) : M.DEPEUX a donné pouvoir à M. VILLERMET.
Mme DUMAREAU a donné pouvoir à M. ZAVAN
M. FAVIER a donné pouvoir à M. HIRT.
M. GUERINET a donné pouvoir à Mme BELUGUE.
Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. RUDELIN

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>2-1-1- Modification du périmètre de la CAB suite au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.</p> <p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,</p> <p>Vu le schéma départemental de cohérence territoriale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès,</p> <p>Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>2-1-2- Recomposition du conseil communautaire (CAB).</p>	<p>d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. À ce titre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Dordogne. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai de un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 28 avril 2016.</p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que : Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013, Vu la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est concernée par ces dispositions puisque le conseil communautaire a été composé sur les bases d'un accord local par arrêté du 14 octobre 2013 et que la commune de Le Fleix va faire l'objet d'une élection municipale partielle intégrale, suite au décès de Madame le Maire le 19 avril 2016. Les communes membres ont décidé de conclure entre elles un</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 28 avril 2016, • Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
---	---	--

	<p>accord local avant le 19 juin 2016 (les délibérations doivent être retournées à la Sous-Préfecture pour le lundi 13 juin).</p> <p>Cet accord local répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect du principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, - le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de droit commun, - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale authentifiée par le décret du 29 décembre 2015, - chaque commune dispose d'au moins un siège, - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, - la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, - cet accord local doit être approuvé par la majorité de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou selon la règle inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Ville de Bergerac dont la population est supérieure au ¼ de la population des communes. <p>Cet accord local fixe à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :</p> <p>Bergerac : 29 sièges Prigonrieux : 4 sièges La Force : 3 sièges Lamonzie-Saint-Martin : 3 sièges Creysse : 3 sièges Saint-Pierre-d'Eyraud : 2 sièges Cours-de-Pile : 2 sièges Gardonne : 2 sièges Le Fleix : 2 sièges Lembras : 2 sièges Mouleydier : 2 sièges Saint-Nexans : 1 siège Monbazillac : 1 siège Saint-Laurent-des-Vignes : 1 siège Saint-Sauveur : 1 siège Saint-Germain-et-Mons : 1 siège Ginestet : 1 siège Lamonzie-Montastruc : 1 siège Bouniagues : 1 siège Queyssac : 1 siège Lunas : 1 siège Monfaucon : 1 siège Colombier : 1 siège Saint-Georges-Blancaneix : 1 siège Saint-Géry : 1 siège Bosset : 1 siège Fraisie : 1 siège</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet d'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire tel que présenté ci-dessus, • Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	---	---

<p>2-2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre du futur Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable issu de la fusion des 4 SIAEP de Monestier, Sigoulès, Eymet et Issigeac, - Approbation des statuts. 	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac.</p> <p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-III,</p> <p>Vu le schéma départemental de cohérence territoriale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac,</p> <p>Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP d'Issigeac en date du 6 juin 2016,</p> <p>Le préfet a, en application des dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac.</p> <p>Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 18 mai 2016. Dès lors, chaque commune ainsi que chaque comité syndical dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.</p> <p>À ce titre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (aucune commune ne remplit cette condition).</p> <p>À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Dordogne.</p> <p>Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai de un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 10 mai 2016, • Approuve les statuts tels que présentés par M. le Maire, • Elit en tant que délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. Didier CAPURON, 795, route des Rivachauds, 24520 Cours-de-Pile,
---	---	--

<p>2-3- Périmètre du futur syndicat mixte intercommunal d'action sociale issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force.</p>	<p>L'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel EPCI par fusion des syndicats fixera le nom, le siège et les compétences du syndicat issu de la fusion. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Monestier, du SIAEP de Sigoulès, du SIAEP d'Eymet et du SIAEP d'Issigeac ; - sur les statuts proposés et présentés par Monsieur le Maire. <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force.</p> <p>Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-III,</p> <p>Vu le schéma départemental de cohérence territoriale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force,</p> <p>Le préfet a, en application des dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force ;</p> <p>Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 26 mai 2016.</p> <p>Dès lors, chaque commune ainsi que chaque comité syndical dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.</p> <p>À ce titre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (aucune commune ne remplit cette condition).</p> <p>À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Grégory HIRT, 1031, route de Bazet, 24520 Cours-de-Pile, <p>et en tant que délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Claude BLANCHER, 2725, route du Coustinet, 24520 Cours-de-Pile, - M. Didier RUDELIN, 255, route de Bazet, 24520 Cours-de-Pile, <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	--	--

<p>3 - Annulation de la procédure d'expropriation approuvée par délibération du 24 juin 2015 et lancement d'une nouvelle procédure.</p>	<p>de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Dordogne. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai de un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel EPCI par fusion des syndicats fixera le nom, le siège et les compétences du syndicat issu de la fusion. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force.</p> <p>Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un terrain destiné à être cédé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) afin d'y réaliser la construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) prévu de longue date. Il rappelle que le terrain cadastré AV 92 dont une partie de la parcelle susvisée est la mieux située pour recevoir l'emplacement de cette construction appartient à Mme de La Rochefoucauld Marie-Hélène. Cette dernière, pressentie sur le point de savoir si elle consentirait à le céder amiablement, a déclaré, par l'intermédiaire de l'un de ses fils Hubert de la Rochefoucauld, qu'elle suggérerait que l'acquisition de ce terrain par la commune se fasse par le biais d'une procédure d'expropriation.</p> <p>Afin d'éclairer le Conseil, notamment, sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Maire présente un projet de dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant les pièces exigées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'un projet de dossier relatif à l'enquête parcellaire. Il est rappelé que cette déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.</p> <p>Le premier dossier est composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une notice explicative, 	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée et par :</p> <p style="text-align: center;">12 voix contre et 6 abstentions,</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'approuve pas le projet de périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) de Sigoulès, du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de Bergerac II et du SIAS de La Force, tel qu'arrêté par le préfet de la Dordogne le 24 mai 2016, • Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, -Entendu Monsieur le Maire en son exposé, -Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre en œuvre, une fois effectuées les procédures issues du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), aux autres projets examinés, -Considérant en conséquence la nécessité de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 92 par voie d'expropriation aux fins de permettre la création d'un centre de loisirs sans</p>
---	--	---

<p>4 – Renouvellement contrat CUI-CAE.</p> <p>5 – 1- Réfection du parking des ateliers communaux – choix du prestataire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - d'un plan de situation, - le plan général des travaux, - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, - l'appréciation sommaire des dépenses. <p>Le second dossier est composé des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires. <p>Le Maire précise également que le financement de cet achat a été prévu au budget primitif 2016 de la commune (article 1641 du budget investissement).</p> <p>A la lumière de l'exposé précité, une telle opération suppose que la commune dispose, en tout état de cause, de l'ensemble des outils publics d'intervention foncière, et notamment, celui ayant trait à l'expropriation aux fins de créer les conditions les plus favorables à la mise en œuvre d'une maîtrise foncière à la mesure de ce projet. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, à la lumière des textes applicables, que la commune élabore un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à l'opération précitée ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire qui seront soumis, après enquête publique, à l'approbation de Monsieur le Préfet de Dordogne.</p> <p>Une fois cette phase administrative achevée, le Juge de l'expropriation près le TGI de Bergerac sera en mesure de prononcer le transfert de propriété ; en revanche, la prise de possession des lieux par la commune ne pourra intervenir qu'une fois l'indemnité versée aux expropriés.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de Madame PICAUD Rachel arrive à son terme au 31 Juillet prochain. Il précise que cet agent donne toute satisfaction dans la collectivité.</p> <p>Il propose de renouveler son contrat pour une durée de 6 mois par nécessité du service scolaire, sachant que Pôle Emploi accepte ce renouvellement.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la réfection du parking des ateliers communaux.</p> <p>Monsieur le Maire présente les quatre propositions reçues.</p>	<p>hébergement, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement, tel que mentionné dans l'exposé des motifs joint ci-dessus, présenté devant le conseil, • Charge et habilite Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, de prendre toute initiative ayant trait à l'élaboration finalisée des dossiers susvisés et • Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, d'une part, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) précitée et, d'autre part, l'arrêté de cessibilité y afférent en vue de procéder par voie d'expropriation à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AV 92 de la commune de Cours-de-Pile appartenant à Mme Marie-Hélène de La Rochefoucauld. <p>Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des ressources inscrites à l'article 2111 du budget d'investissement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du contrat CUI-CAE de Madame PICAUD Rachel du 01.08.2016 au 31.01.2017 pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures, • Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches correspondantes à cette affaire et à signer tous documents nécessaires.
--	--	--

5 – 2 – 1- Pose d'un volet roulant à la Mairie – choix du prestataire.	Entreprises	Solution enrobé H.T.	Solution Bicouche H.T.	Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Opte pour une solution enrobé, • Décide de retenir l'entreprise COLAS SUD OUEST située à Saint Laurent des Hommes (24) pour un montant HT de 19 320,45 €, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
	EUROVIA 24100 BERGERAC	22 696,54 €	12 483,81 €	
	ABTP BIARD 24100 BERGERAC	20 109,99 €	10 772,39 €	
	COLAS SUD OUEST 24400 ST LAURENT DES HOMMES	19 320,45 €	Solution non proposée	
	ETR 24100 CREYSSE	22 123,92 €	11 848,87 €	
5 – 2 – 2- Travaux de menuiserie au bar chez Darling – choix du prestataire.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la pose d'un volet roulant à la mairie. Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues.			Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise RUFA située à BERGERAC (24) pour un montant de 598,80 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
	Entreprises	Montant HT		
	RUFA 24100 CREYSSE	598,80 €		
5 – 2 – 3- Travaux de menuiserie sur le Groupe Scolaire – choix du prestataire.	Espace Miroiterie 24100 CREYSSE	641,15 €		Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise RUFA située à BERGERAC (24) pour un montant de 3 071,61 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
	Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour le remplacement de la porte d'entrée du Bar Chez Darling. Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues.			
	Entreprises	Montant HT		
5 – 2 – 3- Travaux de menuiserie sur le Groupe Scolaire – choix du prestataire.	RUFA 24100 CREYSSE	3 071,61 €		Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise RUFA située à BERGERAC (24) pour un montant de 3 071,61 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
	Espace Miroiterie 24100 CREYSSE	3 128,50 €		
	Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour des travaux de menuiserie sur le Groupe Scolaire. Monsieur le Maire présente les trois propositions reçues.			
5 – 2 – 3- Travaux de menuiserie sur le Groupe Scolaire – choix du prestataire.	Entreprises	Montant HT		Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise Miroiterie David ROQUES située à BERGERAC (24) qui propose de conserver les 7 volets
	Miroiterie David ROQUES 24100 BERGERAC	2 576,70 € (Électrification des 7 volets roulants existants)		
	RUFA 24100 CREYSSE	2 640,00 € (4 volets roulants de 2500x2170)		

<p>5 – 3 – Réfection du mur Nord de l'Église – choix du prestataire.</p>	<table border="1" data-bbox="354 134 1024 380"> <tr> <td data-bbox="354 134 699 380">Espace MIROITERIE 24100 CREYSSE</td> <td data-bbox="699 134 1024 380">2 682,00 € (3 volets roulants de 2900x1870) 3 512,00 € (4 volets roulants de 2500x2150)</td> </tr> </table> <p data-bbox="347 421 1034 560">Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la réfection du mur Nord de l'Église. Monsieur le Maire présente les trois propositions reçues.</p> <table border="1" data-bbox="347 600 1034 1093"> <thead> <tr> <th data-bbox="347 600 577 631">Entreprises</th> <th data-bbox="577 600 807 631">Montant HT</th> <th data-bbox="807 600 1034 631">Option HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="347 631 577 779">MORON Constructions 24440 BEAUMONT</td> <td data-bbox="577 631 807 779">12 840,45 €</td> <td data-bbox="807 631 1034 779">2 507,09 € (travaux sur contreforts)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 779 577 958">BONNET et COMPAGNIE 24140 St GEORGES DE MONCLAR</td> <td data-bbox="577 779 807 958">23 929,01 €</td> <td data-bbox="807 779 1034 958">Néant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 958 577 1093">Compagnons de St Jacques 33370 TRESSES</td> <td data-bbox="577 958 807 1093">44 695,38 €</td> <td data-bbox="807 958 1034 1093">2 993,50 € (Nettoyage Tour d'Escalier)</td> </tr> </tbody> </table>	Espace MIROITERIE 24100 CREYSSE	2 682,00 € (3 volets roulants de 2900x1870) 3 512,00 € (4 volets roulants de 2500x2150)	Entreprises	Montant HT	Option HT	MORON Constructions 24440 BEAUMONT	12 840,45 €	2 507,09 € (travaux sur contreforts)	BONNET et COMPAGNIE 24140 St GEORGES DE MONCLAR	23 929,01 €	Néant	Compagnons de St Jacques 33370 TRESSES	44 695,38 €	2 993,50 € (Nettoyage Tour d'Escalier)	<p data-bbox="1098 134 1495 235">roulants et de les équiper d'un moteur électrique pour un montant HT de 2 576,70 €</p> <ul data-bbox="1050 246 1495 347" style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. <p data-bbox="1050 488 1495 589">Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul data-bbox="1050 600 1495 1093" style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise MORON CONSTRUCTIONS située à BEAUMONT DU PERIGORD (24) pour un montant de 12 840,45 € HT. Par ailleurs le conseil municipal a choisi de retenir l'option « Travaux sur contreforts » de 2 507,09 € HT. Le montant global du marché s'élève donc à la somme de 15 347,54 € HT. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.
Espace MIROITERIE 24100 CREYSSE	2 682,00 € (3 volets roulants de 2900x1870) 3 512,00 € (4 volets roulants de 2500x2150)															
Entreprises	Montant HT	Option HT														
MORON Constructions 24440 BEAUMONT	12 840,45 €	2 507,09 € (travaux sur contreforts)														
BONNET et COMPAGNIE 24140 St GEORGES DE MONCLAR	23 929,01 €	Néant														
Compagnons de St Jacques 33370 TRESSES	44 695,38 €	2 993,50 € (Nettoyage Tour d'Escalier)														
<p>5-4 – Réfection de la toiture de l'Église – choix du prestataire.</p>	<p data-bbox="347 1131 1034 1232">Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé concernant la la toiture de l'Église et de la sacristie. Monsieur ZAVAN explique que compte tenu du très mauvais état des tuiles toutes les entreprises venues sur site ont conseillé de procéder à une réfection totale de la couverture et d'abandonner le projet « remaniement » qui ne serait pas une solution pérenne. Après avoir pris connaissance des différentes propositions reçues, Monsieur le Maire explique par ailleurs que compte tenu des montants prévisibles et du seuil des marchés supérieur à 25 000 € HT, le décret du 25 mars 2016 relatif au règlement des marchés publics impose d'avoir recours à l'ouverture d'un marché avec publicité adaptée (MAPA).</p>	<p data-bbox="1050 1171 1495 1272">Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul data-bbox="1050 1283 1495 1664" style="list-style-type: none"> • Décide d'annuler la procédure d'appel d'offres concernant le remaniement de la toiture de l'Église, • Décide de lancer un nouvel appel d'offres avec ouverture d'un marché avec publicité adaptée (MAPA) pour une réfection totale des toitures de la nef de l'Église et celles de la sacristie. 														
<p>6 – 1- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution du gaz 2016.</p>	<p data-bbox="347 1709 1034 1877">Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.</p> <p data-bbox="347 1910 1034 1955">RODP 2016 = (0.035 X 5311 m + 100 €) x 1.16 = 332 €</p>	<p data-bbox="1050 1709 1495 1809">Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul data-bbox="1050 1821 1495 1955" style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 332 € pour l'année 2016 (RODP distribution de gaz) 														

<p>6 – 2 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2016.</p> <p>7 – Questions diverses.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la redevance pour l'année 2015 s'élève à 197 €.</p> <p>➤ <i>Joëlle BELUGUE</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spectacle enfants le 10 au soir à la salle des fêtes et mis au point dans le cadre des TAP. <p>➤ <i>Didier RUDELIN</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Internet : dysfonctionnement pour certains usagers les 8 et 9 juin suite à une rupture de fibre optique entre Bayonne et Toulouse. Cela a touché les abonnés raccordés à l'un des DESLAM (répartiteur) du relais de Cours de Pile concerné par le problème. • Voirie : le revêtement de la portion viabilisée du chemin des Peupliers est terminé. <p>➤ <i>Claude BLANCHER</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat et échanges de points de vue autour du projet de déploiement des compteurs communiquant Linky (EDF). <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 197 € pour l'année 2016. Ce tarif est applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
---	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.